

### **Droit de Marquette**

Certains seigneurs s'arrogeaient en effet sur leurs vassaux qui se mariaient un droit « malhonnête et intolérable » : celui de passer la nuit de noces avec la jeune mariée ! Ce droit dit « de marquette » ou de braconnage sur les filles et fillettes » fut adouci par les comtes de Lyon et les seigneurs d'Anjou, et converti finalement en celui d'assister au festin nuptial. Mais en 1228, la « recongnitio feudalis » du seigneur de Mareuil dit : « Et moi comme sire de Mareuil peut et doit avoir droit de braconnage sur filles et fillettes en ma dite seigneurie; si se marient et si je ne les braconne, doivent deux sols envers la dite seigneurie ».

### **Droit des Fillettes**

Cela ne suffisait encore pas aux seigneurs et les prétentions de certains ne se limitaient pas au jour du mariage; ils se reconnaissent aussi des droits sur les filles-mères, s'appuyant sur quelques coutumes qui édictaient contre l'adultère des peines extraordinaires : la femme qui avait failli à ses devoirs devait en effet en faire la déclaration à la justice, « sur peine d'un écu d'amende, laquelle était exigée comme un droit féodal par le fermier qui, portant un balay en main (!), se transportait au logis de l'accouchée dont il ne sortait point qu'il ne fût satisfait de l'amende qu'on appelait « droit des fillettes ».

### **Droit sur les Femmes jolies**

Enfin le redoutable seigneur de Pocé avait un droit fort humiliant pour ceux qui devaient s'y soumettre : le jour de la Trinité (encore) il pouvait faire amener par ses officiers ou ses gens toutes les femmes « jolies » (sages) de Saumur, les obliger à donner aux dits officiers quatre deniers et un chapeau de roses, et enfin les forcer à danser avec eux devant la Dame du château; si elles refusaient, les valets pouvaient les piquer par trois fois avec un aiguillon marqué aux armes de leur maître ! Quant aux femmes « non jolies », elles devaient aussi venir avec les autres ou payer cinq sols d'amende.

On pourrait encore citer beaucoup d'autres « droits ». Sans doute, par arrêt du mardi matin 6 mars 1605, la cour décida-elle que « les droits contre les bonnes mœurs, indécents et malhonnêtes doivent être retranchés ou supprimés; mais elle déclare en même temps que les sujets n'ont pas à être trop délicats et qu'ils doivent se soumettre aux coutumes quand elles ne sont pas intolérables, quoique onéreuses ». Il est impossible aujourd'hui de comprendre sur quels principes de droit et d'équité les seigneurs s'appuyaient pour exiger de leurs vassaux de semblables devoirs; on ne comprend pas non plus comment

des hommes ont pu consentir à de telles exigences : il fallait qu'ils fussent bien faibles et sous l'influence d'une crainte excessive, pour subir un pareil asservissement ! Cependant, on doit dire que tous ces droits n'ont pas subsisté jusqu'à la révolution : la plupart ont été successivement supprimés des coutumes par les parlements ou changés en d'autres devoirs plus conformes aux maximes de l'honneur, aux principes de la vertu et aux règles du christianisme.

### **V - INCENDIE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE DE THOUARCÉ PAR LES HUGUENOTS (1588)**

Ce récit de l'incendie de l'église de Thouarcé par les Huguenots peut nous donner une idée de la façon dont durent être détruits l'église et le village de Varannes, près de Roche-menier.

« Le 25 octobre 1588, les habitants de Thouarcé furent avertis qu'une troupe de Huguenots venant de Doué et de Martigné, commandée par le capitaine Hazard, se dirigeait vers le bourg. A cette nouvelle, une panique générale s'empara des esprits; les paysans prirent la fuite; quant aux habitants du bourg, au lieu d'attendre vaillamment l'ennemi, ils coururent armés de toutes pièces se cacher dans le vaste clocher de l'église Saint-Pierre.

En entrant dans Thouarcé, Hazard fut d'abord étonné de trouver les demeures désertes; mais après une courte réflexion il ne douta point que ceux qu'il cherchait ne fussent cachés dans l'église. Hazard était un rude batailleur qui connaissait toutes les ruses du métier. Aussitôt il se rendit avec ses soldats à l'église Saint-Pierre et y entra à deux heures du matin par la porte des fonds-baptismaux. Le capitaine recommanda à ses soldats de ne faire aucun bruit. Puis il fit dans le plus profond silence le tour de l'édifice, explorant les coins les plus obscurs. Il désespérait de faire capture, lorsqu'un léger bruit parti du haut de la voûte le mit sur la trace des réfugiés. « Nous les tenons », se dit-il en lui-même; aussitôt il donna ordre d'escalader le clocher. Au bruit que firent les soldats les pauvres thouarcéens, tremblant d'épouvante, demandèrent grâce et mirent bas les armes.

Hazard les fit descendre; quelques-uns plus hardis que les autres, escaladèrent les fenêtres de la chapelle et s'enfuirent sur Brissac à travers champs, ou se réfugièrent dans les ravins des côteaux. Hazard, loin de rendre, comme il l'avait promis, la liberté à ses prisonniers, les fit garder à vue, menaçant à chaque instant de les faire pendre. Puis se promenant de long en large, il s'écria : « Voilà un bien beau temple qui possède un beau clocher et quatre belles cloches ! J'ai déjà fait dans cet